

550, boulevard Wilfrid-Lavigne
Gatineau (Québec) J9H 6L5
Tél. : 819 684-0222



CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT
Séance ordinaire du mardi 8 octobre 2024
En présentiel 18h30 à 20h30

| <u>1. Présences, vérification du quorum</u> | <u>Absences</u> |
|--|---|
| Anik Lauriault Sandra Thibodeau Johanne Caouette Suzanne Roussy Josée Gosselin Simon Lajoie Marie-Pierre Couture Steve Côté Grégoire Poirier-Richer Michaël Ouellet Viviane Poirier Tanya Bessette Isabelle Gauthier | Hao Nguyen Charles Tardif Véronic Tremblay |
| <u>1A. Mot de la direction</u> 011-CE | |
| <u>Viviane Poirier</u> Mme Poirier mentionne que le ministère de l'Éducation a établi des cibles en lien avec les budgets d'investissement du mobilier, de l'outillage et de l'appareillage (MAO) dans les écoles du Québec. Par exemple, pour notre école, cela signifie que nous ne pouvons pas aller de l'avant avec l'achat des caméras et le projet de réfection des murs extérieurs, pour le moment. Il y aura une nouvelle cible de fixée au mois d'avril. Cependant, les travaux de la classe verte étant financés par le fonds à destination spéciale peuvent se poursuivre. Aussi, Monsieur Ouellet mentionne que la pizza est commencée depuis 2 semaines et il y a une bonne participation. Il mentionne que les activités parascolaires ont commencé ce mardi 8 octobre. | |
| <u>1B. Mot du président</u> | |
| <u>Simon Lajoie</u> Monsieur Lajoie mentionne que les parents collaborent bien, cette année en ce qui a trait à l'interdiction de l'utilisation du stationnement, en comparaison aux années passées. Il y a | |

beaucoup moins de parents le matin dans le stationnement avec leurs enfants. Il a fait un suivi avec la ville concernant l'augmentation des supports à vélos, mais sans succès.

1C-Période de questions

Monsieur Lajoie mentionne que l'activité Mini-Basket n'est pas accessible aux élèves de 6^e année et que des parents auraient été intéressés par celle-ci.

Mme Gauthier, maman bénévole, mentionne que les parents qui font partie de l'activité veulent entraîner leurs enfants qui sont dans les cycles mentionnés et qu'aucun parent n'a démontré de l'intérêt pour le 3^e cycle.

Aussi, elle mentionne que l'activité ballon-chasseur, qui sera offerte plus tard cette année, sera dédiée aux élèves du 3^e cycle.

1D- Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Sandra Thibodeau et secondé par Suzanne Roussy

1E- Suivi et Adoption du procès-verbal du 11 juin 2024

Sur proposition de Josée Gosselin et secondé par Grégoire Poirier-Richer

CE-01-08102024 Choix de la présidence et de la vice-présidence du conseil

56. Le conseil d'établissement choisit son président et son vice-président parmi les représentants des parents qui ne sont pas membres du personnel du centre de services scolaire.

Considérant les présences des membres du CE;

Considérant l'article 56 de la LIP;

Considérant le vote tenu par tous les membres du CE;

Simon Lajoie est (élu) président du CE pour l'année scolaire 2024- 2025.

Grégoire Poirier Richer est (élu) vice-président du CE pour l'année scolaire 2024-2025.

CE-02-08102024 Représentants de la communauté

42. Est institué, dans chaque école, un conseil d'établissement. ...

5° deux représentants de la communauté et qui ne sont pas membres du personnel de l'école, nommés par les membres visés aux paragraphes 1° à 4°.

Il est proposé par Suzanne Roussy et appuyé par Tania Bessette que le conseil d'établissement nomme Isabelle Gauthier et Hao Nguyen comme membres de la communauté.

CE-03-08102024 Règle de régie interne

67. Le conseil d'établissement établit ses règles de régie interne. Ces règles doivent prévoir la tenue d'au moins cinq séances par année scolaire.

Il est proposé par Simon Lajoie et appuyé par Johanne Caouette que le Conseil d'établissement établisse ses règles de régies internes selon le document déposé.

CE-04-08102024 Calendrier des rencontres

67. ...Le conseil d'établissement doit fixer le jour, l'heure et le lieu de ses séances et en informer les parents et les membres du personnel de l'école....

Considérant les rencontres du Conseil d'administration (CA) du CSSPO;

Considérant les rencontres du Comité de parents (CP) du CSSPO;

Il est proposé par Sandra Thibodeau et appuyé par Johanne Caouette que les rencontres du conseil d'établissement de l'École du Vieux-Verger suivent le calendrier suivant selon le 2e mardi du mois

8 octobre 2024 : Local 135

12 novembre 2024 : Teams

10 décembre 2024 : Teams ou Social du CÉ

18 mars 2025 Teams

13 mai 2025 Local 135

10 juin 2025 Local 135

- Débutent à 18h30
- Soient tenues de façon hybride

CE-05-08102024 Budget du CE

66. Le conseil d'établissement adopte son budget annuel de fonctionnement, voit à son administration et en rend compte au centre de services.

Le budget maintient l'équilibre entre, d'une part, les dépenses et, d'autre part, les ressources financières allouées au conseil d'établissement par le centre de service.

Considérant l'allocation de 750\$ du CSSPO pour le fonctionnement du CE;

Il est proposé par Tanya Bessette et appuyé par Anik Lauriault que le budget de fonctionnement du CE soit ventilé comme suit :

Revenu

Du CSSPO : 750\$

Dépenses :

Activités sociales : 330 \$

Secrétariat : 420\$ (60\$ du PV)

CE-06-08102024 Fonds à destination spéciale et activités des finissants

94. Le conseil d'établissement peut, au nom du centre de services scolaire, solliciter et recevoir toute somme d'argent par don, legs, subventions ou autres contributions bénévoles de toute personne ou de tout organisme public ou privé désirant soutenir financièrement les activités de l'école.

L'administration du fonds est soumise à la surveillance du conseil d'établissement ; le centre de services scolaire doit, à la demande du conseil d'établissement, lui permettre l'examen des dossiers du fonds et lui fournir tout compte, tout rapport et toute information s'y rapportant.

Considérant la mise à jour du laboratoire informatique en Lab créatif ;

Considérant que les élèves de 6e année s'occupent de distribuer la pizza toute l'année ;

Considérant les activités des finissants ;

Il est proposé par Simon Lajoie et appuyé par Suzanne Roussy que le conseil d'établissement approuve que les activités des finissants soient payées par le fonds à destination spéciale.

CE-08-08102024 Location du gymnase

93. Le conseil d'établissement approuve l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école proposée par le directeur de l'école, sous réserve des obligations imposées par la loi pour l'utilisation des locaux de l'école à des fins électorales et des ententes d'utilisation conclues par le centre de services scolaire avant la délivrance de l'acte d'établissement de l'école.

Toute entente du conseil d'établissement pour l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école doit être préalablement autorisée par le centre de services scolaire si l'entente est faite pour plus d'un an.

Le conseil d'établissement approuve l'organisation par le centre de services scolaire, dans les locaux de l'école, de services qu'il fournit à des fins culturelles, sociales, sportives, scientifiques ou communautaires.

Considérant les demandes de location par certains organismes ;

Il est proposé par Sandra Thibodeau et appuyé par Tanya Bessette d'approuver l'utilisation des locaux :

1. Location du gymnase par l'Association Volleyball Aylmer
 - a. Du lundi au vendredi et les dimanches
2. Location du gymnase par Sports Ball
 - a. Samedi et dimanche
3. Selon le taux horaire de 35\$/heure

CE-08-08102024 Normes et modalités

96.15. Sur proposition des enseignants, le directeur de l'école... approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève, notamment les modalités de communication ayant pour but de renseigner ses parents sur son cheminement scolaire, en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou le centre de services scolaire ;

Avant d'approuver les propositions..., le directeur de l'école doit les soumettre à la consultation du conseil d'établissement.

Considérant la proposition des enseignants ;

Considérant que la direction approuve la proposition des enseignants :

Il est proposé par Tanya Bessette et appuyé par Suzanne Roussy d'approuver les normes et modalités.

CE-10-08102024 Bilan projet éducatif

Art. 74. Le conseil d'établissement analyse la situation de l'école, principalement les besoins des élèves, les enjeux liés à la réussite éducative ainsi que les caractéristiques et les attentes de la communauté qu'elle dessert. Sur la base de cette analyse et en tenant compte du plan d'engagement vers la réussite du centre de services scolaire, il adopte le projet éducatif de l'école, voit à sa réalisation et procède à son évaluation selon la périodicité qui y est prévue. Chacune de ces étapes s'effectue en concertation avec les différents acteurs intéressés par l'école et la réussite éducative. À cette fin, le conseil d'établissement favorise la participation des élèves, des parents, des enseignants, des autres membres du personnel de l'école et de représentants de la communauté et du centre de services scolaire.

Art. 75. Le conseil d'établissement transmet au centre de services scolaire le projet éducatif de l'école et le rend public dans les 30 jours suivants cette transmission. Il rend également publique l'évaluation du projet éducatif de l'école. Le projet éducatif et son évaluation sont communiqués aux parents et aux membres du personnel de l'école.

Il est proposé par Johanne Caouette et appuyé par Tanya Bessette d'adopter le bilan du projet éducatif pour l'année scolaire 2023-2024 comme présenté.

CE-11-08102024 photos scolaires 2025-2026

Art. 91 Le conseil d'établissement peut, au nom du centre de services scolaire et dans le cadre du budget de l'école, conclure un contrat pour la fourniture de biens ou services avec une

personne ou un organisme. Il peut en outre exiger une contribution financière des utilisateurs des biens ou services offerts.

Considérant la qualité du service obtenu, ainsi que l'organisation des photos scolaires qui est simple et efficace ;

Il est proposé par Sandra Thibodeau et appuyé par Marie-Pierre Couture que la compagnie des photos scolaires soit à nouveau Photomania pour l'année 2025-2026.

3- Informations et suivis

Aucune information ou suivi à faire.

4- Travaux des comités

- a) Comité de parents : Monsieur Lajoie mentionne qu'il a été nommé président du comité de parents. Il fait un suivi concernant la nouvelle école primaire et école secondaire celles-ci seront construites plus tard.
- b) Comité consultatif EHDAA : Première rencontre le lundi 7 octobre. C'était une rencontre pour les mises à jour pour les nouveaux parents.
- c) Enseignants : Mme Thibodeau mentionne que la rentrée progressive au service de garde a moins bien fonctionné cette année. Il y aura une nouvelle approche l'année prochaine. Mme Lauriault mentionne que l'aide à la classe est excellente ainsi que le travail des directions, leur soutien et leur écoute sont très appréciés. Bon travail d'équipe.
- d) Personnel de soutien : Rien à ajouter. Tout va bien.
- e) Service de garde : Belle équipe, bien impliquée
- f) Membre de la communauté : Mme Gauthier mentionne que la policière éducative lui a expliqué la différence entre corridor et zone scolaire. Celle-ci mentionne qu'elle peut faire un suivi concernant la zone scolaire seulement.
- g) OPP : retour sur le Forms pour les activités à faire remplir aux élèves de l'école.

6. Levée de la séance

Sur proposition de Johanne Caouette, appuyé par Marie-Pierre Couture il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20h33.

7. Prochaine rencontre CÉ - Le mardi 12 novembre en TEAMS à 18h30.